



DECISION MUNICIPALE N 17/2026

OBJET : Marché de travaux pour la modernisation de la ferme maraichère communale de Saint Jean : Serres, irrigation, pompage et stockage de l'eau

Marcel FLORENT, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° 26.02.7 du 29 mars 2026 et n°26.06.43 du 5 juin 2026 relatives aux les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant les avis de publication au BOAMP du marché de travaux pour la modernisation de la ferme maraichère communale de Saint Jean, lancé en procédure adaptée : avis n°26-19985 publié le 26/02/2026,

Considérant l'ouverture des plis effectuée le vendredi 03 avril 2026,

Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence,

Considérant la procédure de négociation lancée avec l'ensemble des candidats n'ayant pas remis d'offres anormalement basses,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Candidat retenu	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Remplacement de 4 serres agricoles	CMF serres plastique SIRET 343 512 562 00038	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €
2	Modernisation du système d'irrigation	Société du canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale SIRET 057 813 131 00026	70 560,00 €	14 112,00 €	84 672,00 €
3	Installation d'un système de pompage et de stockage de l'eau	Société du canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale SIRET 057 813 131 00026	45 022,85 €	9 004,57 €	54 027,42 €
		TOTAL	225 582,85 €	45 116,57 €	270 699,42 €

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 4 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Les Arcs sur Argens, le 30 JUIN 2026

Le Maire,
Marcel FLORENT

